



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****17081136***

ode

Tribunal de Commerce du Hainaut
- Division Charleroi -Entré le **31 MAI 2017**Greffier
Le GreffierN° d'entreprise : **0464.846.764****Dénomination**(en entier) : **PETROLI-FRERES**

(en abrégé) :

Forme juridique : **société anonyme**Adresse complète du siège : **rue Georges Delersy 61 6220 LAMBUSART****Objet de l'acte : Fusion**

Aux termes d'un acte reçu par le Notaire Jean-François GHIGNY, à Fleurus, le 9 mai 2017, enregistré, il résulte que les actionnaires de la société anonyme "PETROLI-FRERES" ont pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix :

Déclaration du président

Au préalable, le président déclare que la société absorbée a décidé, aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue ce jour, devant le notaire soussigné, sa dissolution sans liquidation et sa fusion par absorption par la présente société suivant un projet de fusion identique à celui relaté ci-avant.

Première résolution - Projet de fusion

Le président donne lecture du projet de fusion susvanté.

L'assemblée générale approuve ce projet à l'unanimité.

Deuxième résolution - Fusion

Conformément à ce projet de fusion, l'assemblée générale décide la fusion par absorption par la présente société, de la société privée à responsabilité limitée « DEJAFFE M. », société absorbée, par voie de transfert par cette dernière, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté ni réservé, sur base de la situation arrêtée au 31 décembre 2016, à la présente société, déjà titulaire de toutes les parts de la société absorbée.

Toutes les opérations réalisées par la société absorbée depuis le 1er janvier 2017 seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société absorbante, à charge pour cette dernière de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de la garantir contre toutes actions.

Conformément à l'article 726, § 2, du Code des sociétés, ce transfert ne donne lieu à aucune attribution de parts, toutes les parts de la société absorbée étant détenues par la société absorbante.

Troisième résolution -**Description du patrimoine transféré et conditions du transfert**

A l'instant, Madame Vanessa BARETTE, précité, agissant conformément à la délégation de pouvoirs lui conférée par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « DEJAFFE M. », dont le procès-verbal a été dressé ce jour par le notaire soussigné

Après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare que le patrimoine actif et passif transféré par la société privée à responsabilité limitée « DEJAFFE M. » à la présente société comprend, sur base de la situation au 31 décembre 2016 :

ACTIF

ACTIFS IMMOBILISES 618,31

Frais d'établissement

Immobilisations incorporelles

Immobilisations corporelles 120,57

Immobilisations financières 497,74

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/06/2017 - Annexes du Moniteur belge

ACTIFS CIRCULANTS 71.055,21
Créances à plus d'un an
Stocks et commandes en cours d' exécution 5.690,99
Stocks
Commandes en cours d'exécution
Créances à un an au plus 21.823,29
Placements de trésorerie
Valeurs disponibles 41.162,87
Comptes de régularisation 2.378,06
TOTAL DE L'ACTIF 71.673,52

PASSIF
CAPITAUX PROPRES (112.069,66)
Capital 18.600,00

,00
Primes d'émission
Plus-values de réévaluation
Réserves 13.028,79
Réserve légale 6.200,00
Réserves indisponibles
Réserves immunisées 6.828,79
Réserves disponibles
Bénéfice (perte) reporté(e) (143.698,45)
Perte reportée (31.153,29)
Résultat de la période en cours (112.545,16)
Subsides en capital

PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES
Provisions pour risques et charges
Impôts différés
DETTES 183.743,18
Dettes à plus d'un an
Dettes à un an au plus 183.468,75
Comptes de régularisation 274,43
TOTAL DU PASSIF 71.673,52

Quatrième résolution - Constatations

Les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné de constater que, suite aux décisions concordantes intervenues au sein des sociétés concernées par la fusion, la fusion desdites sociétés est réalisée et qu'en conséquence :

- la société privée à responsabilité limitée « DEJAIFFE M. » a cessé d'exister;
- l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société privée à responsabilité limitée « DEJAIFFE M. » est transféré à la société anonyme « PETROLI-FRERES »

Cinquième résolution - Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs aux administrateurs pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et pour remplir les formalités subséquentes à la fusion.

Déposé en même temps qu'une expédition de l'acte.

Jean-François GHIGNY
Notaire à Fleurus